



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2014

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et 1.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de YQUEBEUF.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Claire ALLEAUME

Françoise AUBER

Frédéric BERNIER

Pierre-Henry CARCEL

Marina DELETTRE

Denis DOUYERE

Anne-Laure LAURENT

Jean-Claude LECLERC

Georges MOLMY

Elisabeth PETIT

Stéphane VATELIER

Absent : néant

1) Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Georges MOLMY, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur CARCEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-5 du CGCT).

2) Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames Thérèse MOLMY et Anne-Marie SELIER.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseil municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le maire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de cause de leur annexion. Ces bulletins en enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombres de votants (enveloppes déposées)	11
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	1
d - Nombre de suffrages exprimés (b-c)	10
e - Majorité absolue	6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M O L M Y G e o r g e s	10	Dix

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Georges MOLMY a été proclamé maire et immédiatement installé.

3) Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Georges MOLMY élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombres de votants (enveloppes déposées)	11
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	1
d - Nombre de suffrages exprimés (b-c)	10
e - Majorité absolue	6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VATELIER S t é p h a n e	10	Dix

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Stéphane VATELIER a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombres de votants (enveloppes déposées)	11
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	0
d - Nombre de suffrages exprimés (b-c)	11
e - Majorité absolue	6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LECLERC Jean-Claude	11	Onze

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Jean-Claude LECLERC a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombres de votants (enveloppes déposées)	11
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	1
d - Nombre de suffrages exprimés (b-c)	10
e - Majorité absolue	6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAURENT Anne-Laure	10	Dix

3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame Anne-Laure LAURENT a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installée.

4) Observations et réclamations

5) Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014, à 20 heures 37, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Le conseiller le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Election du Maire

Le conseil municipal régulièrement convoqué, sous la Présidence de M. LECLERC, doyen d'âge.

Vu les articles L.2121-17 et L.2122-7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir conformément à l'article L.2122-7 susvisé, voté à scrutin secret ;

Elit Monsieur Georges MOLMY, Maire de la commune d' Yquebeuf à 10 voix pour, 1 blanc sur 11.

Election des adjoints au maire :

Le conseil municipal régulièrement convoqué

Vu les articles L.2121-17 et L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir conformément à l'article L.2122-7 et L.2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

Elit Messieurs Stéphane VATELIER et Jean-Claude LECLERC, Madame Anne-Laure LAURENT en tant que respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoints de Monsieur le Maire.

Election des délégués à la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les membres du nouveau conseil municipal élu, suivant l'ordre du tableau et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

M. Georges MOLMY, Maire, est le conseiller communautaire titulaire à la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles ; M. Stéphane VATELIER, 1^{er} adjoint, est le conseiller communautaire suppléant.

Indemnisation du Maire et de ses adjoints :

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales :

a) Indemnité du Maire :

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour verser l'indemnité maximale attribuée aux Maires.

Population de moins de 500 habitants : 17% de l'indice 1015.

b) Indemnité des trois Adjoints :

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que l'indemnité en vigueur soit attribuée à parts égales (soit pour chaque adjoint 1/3 de l'indemnité maximale)

Population de moins de 500 habitants 6,6% de l'indice 1015.

Indemnité de chaque adjoint : 2,2% de l'indice 1015.

Ces indemnités seront versées à compter du 29 mars 2014.

DESIGNATION DES DELEGUES DES STRUCTURES COMMUNALES ET DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal décide de la composition des équipes de représentation aux diverses structures intercommunales et aux commissions municipales :

Désignation des délégués des structures intercommunales

	TITULAIRE	SUPPLEANT
SIAEPA des sources Cailly, Varenne Béthune		
	1er 2ème	Georges MOLMY Denis DOUYERE
Syndicat Départemental Electrique de Seine-Maritime (SDE76)		
	unique	Georges MOLMY
Syndicat Intercommunal du Collège Jean Delacour à Clères		
	1er 2ème	Georges MOLMY Frédéric BERNIER
Syndicat de bassins versants de Clères- Montville		
	1er 2ème	Claire ALLEAUME Stéphane VATELIER
Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles (CCME)		
	unique	Georges MOLMY
Office de Tourisme de Clères		
	1er 2ème	Elisabeth PETIT Denis DOUYERE
Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec		
	unique	Anne-Laure LAURENT

Désignation des délégués aux commissions municipales :

Monsieur le Maire préside de droit l'ensemble des commissions municipales.

Les personnes non élues ayant une compétence particulière peuvent participer aux commissions de la commune si elles le souhaitent.

	Travaux et Bâtiments communaux	CAO (commission Appel d'Offre)	Ecole de Cailly	Urbanisme (habitat, environnement, aménagement)	CCAS (ADMR, SIAD ...)	Communication, site INTERNET, Fascicule Yquebeuf	Voirie	Espace Arts & Cultures
Claire ALLEAUME			Suppléant		x			x
Françoise AUBER	x	x		x	x			x
Frédéric BERNIER	x	x		x				x
Pierre-Henry CARCEL		x		x	x	x		x
Marina DELETTRE			Titulaire		x			
Denis DOUYERE						x		
Anne-Laure LAURENT		x	Titulaire		x			
Jean-Claude LECLERC	x	x		x				x
Georges MOLMY	x	x	x	x	x	x	x	x
Elisabeth PETIT				x				x
Stéphane VATELIER			Suppléant				x	

Relation élus/associations :

Afin de renforcer le lien entre le Conseil Municipal et les associations de la commune, Monsieur le Maire propose qu'au moins un adjoint et un conseiller municipal s'investisse dans chaque association.

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal :

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les délégations consenties par le conseil municipal au Maire. Il énumère les 22 délégations possibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner délégation au Maire pour la totalité des délégations reprises dans la délibération et pour la durée de son mandat.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Le remplacement de Morgan LEMERCIER pendant sa formation en avril est assuré par deux élus parents d'élèves.

- Mme LAURENT prendra le bus jeudi 03 avril matin avec les maternelles et primaires.

- Emmanuel DILHAC présente sa 4^{ème} ouverture d'atelier du samedi 29 mars au dimanche 6 avril 2014 de 15 H à 19 H. Tous les habitants sont invités à venir découvrir près de 400 œuvres récentes de l'artiste.

- La commission culturelle se réunira le 05 mai 2014 afin de discuter de la programmation à venir. Faites-vous connaître en mairie si vous souhaitez y participer ou vous impliquer dans les évènements à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Ce compte-rendu ne constitue pas le registre des délibérations.